



CHAPITRE 2 : DESCRIPTION ÉCRITE DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR LES ÉLÈVES : LE PEP

Idées-clés de ce chapitre	25
Lancer la planification axée sur les élèves et consigner ses résultats	25
Qui devrait avoir un PEP?	26
Sommaire du chapitre	27

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION ÉCRITE DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR LES ÉLÈVES : LE PEP

Idées-clés de ce chapitre

- ❑ La planification axée sur les élèves est un processus de collaboration entre les membres d'une équipe qui a lieu lorsqu'on a reconnu qu'un élève avait besoin d'aide.
- ❑ La mise par écrit du processus de planification axée sur les élèves facilite la communication et la tenue de dossiers; le PEP peut être un outil efficace pour cela.
- ❑ Les PEP ne sont pas des documents juridiques; ce sont des outils qui permettent de consigner par écrit et de communiquer les résultats de la planification axée sur les élèves.
- ❑ Les lois et les règlements provinciaux, de même que les normes et la politique d'Éducation Manitoba, précisent qu'il faut établir des PEP pour certains élèves.

Lancer la planification axée sur les élèves et consigner ses résultats

La capacité de pensée abstraite et de compréhension d'idées complexes diffère selon les élèves. Ceux-ci ont des préférences différentes en matière d'apprentissage, des antécédents et des intérêts uniques, et des points forts et de besoins divers. Les enseignants font appel à des stratégies, des activités et du matériel différentiels pour l'enseignement et l'évaluation, en vue de répondre aux besoins variés de leurs élèves. Lorsqu'un éducateur qui travaille avec un élève se rend compte que cet élève continue à avoir du mal à atteindre les résultats d'apprentissage prévus, le processus de planification axée sur les élèves intervient. Le ou les niveaux de performance de l'élève et les moyens de soutien nécessaires sont consignés dans un PEP. Le PEP n'est pas un document juridique; c'est un outil de planification, de documentation et de communication.

La planification axée sur les élèves est le processus par lequel les membres des équipes de soutien des élèves, qui comprennent des éducateurs et des parents, collaborent pour répondre aux besoins uniques de chaque élève. Le processus de planification axée sur les élèves est assez général pour être appliqué de façon systématique à un grand nombre de besoins d'apprentissage exceptionnels différents. Il est important que l'équipe de soutien de l'élève consigne par écrit le processus de planification, notamment les renseignements recueillis, les stratégies mises en œuvre, l'efficacité des décisions prises et les changements prévus. Un PEP peut être un outil efficace pour faciliter l'élaboration de programmes, la communication et la documentation.



Pour plus de renseignements, consultez

Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba) :

[<www.edu.gov.mb.ca/a %&/enfdiff/pea/XcVtj#pea_normes.pdf>](http://www.edu.gov.mb.ca/a%&/enfdiff/pea/XcVtj#pea_normes.pdf).

Qui devrait avoir un PEP?

Les lois et les règlements provinciaux, de même que les normes et la politique d'Éducation Manitoba, précisent qu'il faut établir des PEP pour certains élèves.

Il faut faire un PEP pour un élève lorsque :

- il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que l'élève atteigne les résultats d'apprentissage prévus par les programmes d'études provinciaux, ou s'en approche;
- l'élève reçoit un financement en vertu de l'aide par catégorie pour les besoins spéciaux (niveau II ou III)
- l'élève est déterminé à avoir droit à la désignation E (Anglais langue additionnelle), à la désignation M (cours modifié) ou au programme individualisé (I), du secondaire 1 au secondaire 4.

Qui devrait avoir un PEP?	
Un élève devrait avoir un PEP quand :	Documents de référence :
<ul style="list-style-type: none"> ■ une évaluation spécialisée indique que cet élève a besoin d'aide pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Règlement sur les programmes d'éducation appropriés 155/205</i>, paragraphe 5(1)
<ul style="list-style-type: none"> ■ une évaluation spécialisée indique que cet élève a besoin d'aide pour atteindre les résultats d'apprentissage spécifiques fixés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Règlement sur les programmes d'éducation appropriés 155/205</i>, paragraphe 5(1)
<ul style="list-style-type: none"> ■ cet élève est en transition pour entrer à l'école ou en sortir et a besoin d'aide pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus ou les résultats d'apprentissage spécifiques fixés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux</i> (Enfants en santé Manitoba, 17) ■ <i>Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux</i> (Enfants en santé Manitoba et autres, 3–4) ■ <i>Lignes directrices concernant l'inscription à l'école d'élèves qui sont sous la tutelle des services de protection de l'enfance</i> (Enfants en santé Manitoba et autres, 3)
<ul style="list-style-type: none"> ■ cet élève est inscrit à un cours à désignation M (modifié) au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Pour l'intégration : Manuel concernant les cours modifiés au secondaire</i> (Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, 2)
<ul style="list-style-type: none"> ■ cet élève bénéficie d'une programmation individualisé (I) au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Pour l'intégration : Manuel concernant la programmation individualisée au secondaire</i> (Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, 2)
<ul style="list-style-type: none"> ■ cet élève reçoit un financement en vertu de l'aide par catégorie (niveau II ou III) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves</i> (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 16)
<ul style="list-style-type: none"> ■ cet élève doit lire tout haut hors de la classe pour les tests basés sur les normes de Français et d'English language arts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Politiques et modalités pour les tests basés sur les normes</i> (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 7)

Sommaire du chapitre

- Un PEP peut être un outil efficace pour consigner les résultats du processus de planification axée sur les élèves.
- Un PEP doit être créé pour un élève conformément aux indications données par les règlements provinciaux ou la politique du ministère, ou les deux.